

CONCOURS PHOTO RENCONTRES CINÉMA-NATURE 2027

RÈGLEMENT

Article 1 – Thème : « Regards paysagers »

Le paysage n'est pas seulement ce qui s'offre à la vue, il est le résultat d'interactions permanentes entre le vivant, les activités humaines, le temps et les usages.

À travers le thème « Regards paysagers », les Rencontres Cinéma-Nature invitent les photographes à explorer les multiples dimensions du paysage : espaces naturels ou habités, territoires ruraux ou urbains, marges, friches, lisières, lieux en mutation, traces du vivant ou de l'activité humaine.

Le concours privilégie les démarches photographiques qui révèlent une lecture sensible, artistique ou documentaire du territoire. Une attention particulière sera portée à l'originalité du regard, à la qualité de l'écriture photographique et à la pertinence de l'interprétation du thème.

Article 2 – Conditions de participation et sélection

La participation est gratuite et ouverte à toute personne, amateur ou professionnelle, sans condition d'âge ou de nationalité, à l'exception des membres de la commission photo de l'association organisatrice et des membres du jury.

Chaque participant peut présenter jusqu'à deux photographies.

Une présélection sera réalisée par la commission photo des Rencontres Cinéma-Nature. Environ vingt photographies seront retenues pour constituer l'exposition officielle du concours.

Les décisions de sélection sont souveraines et ne feront l'objet d'aucune justification.

Les photographies sélectionnées seront exposées dans le cadre des Rencontres Cinéma-Nature 2027. Elles seront soumises à l'appréciation du jury et du public.

L'exposition pourra ensuite être présentée dans différents lieux culturels ou éducatifs partenaires (médiathèques, centres culturels, établissements scolaires, festivals, etc.) dans le cadre d'une diffusion non commerciale.

Les photographes sélectionnés seront informés par courrier électronique au plus tard le 1er mars 2027.

Article 3 – Caractéristiques techniques des images

Les photographies devront être transmises au format JPEG haute définition.

Les fichiers devront permettre une impression au format 420 x 300 mm avec une qualité optimale.

Les images ne devront comporter ni signature, ni filigrane, ni bordure, ni texte ajouté.

Les auteurs s'engagent à conserver les fichiers originaux de leurs photographies pendant toute la durée du concours.

Afin de garantir l'authenticité des œuvres présentées, les organisateurs pourront demander aux participants, notamment aux auteurs des photographies présélectionnées ou récompensées, de fournir le fichier original comportant les métadonnées de prise de vue (EXIF). L'absence de transmission de ce fichier pourra entraîner l'annulation de la sélection ou de l'attribution d'un prix.

Dans le cas où les contraintes techniques d'impression l'exigeraient, les organisateurs pourront procéder à un recadrage limité de l'image, dans le respect de l'esprit et de la composition de l'œuvre.

Article 4 – Modalités d'inscription

Pour participer :

- prendre connaissance du présent règlement ;
- compléter le formulaire d'inscription en ligne pour chaque photographie proposée ;
- transmettre le fichier photographique selon les modalités indiquées sur le formulaire.

Les photographies peuvent être envoyées directement via le formulaire lorsqu'elles respectent la taille maximale indiquée, ou via un lien de téléchargement.

Date limite de participation : 1er février 2027 à minuit.

Article 5 – Prix

Le jury sera composé de personnalités issues des domaines de la photographie, du paysage, de la création artistique, de la nature et de la culture.

Deux prix de 300 euros seront attribués : Prix du Jury / Prix du Public

Des mentions spéciales ou récompenses complémentaires pourront également être décernées.

Chaque prix récompensera une photographie.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Le palmarès sera proclamé lors de la cérémonie de clôture des Rencontres Cinéma-Nature, le dimanche 4 avril 2027.

Les résultats seront publiés sur le site internet du festival au plus tard le 5 avril 2027.

Tous les photographes sélectionnés seront invités à participer aux Rencontres Cinéma-Nature 2027, avec des entrées gratuites et une conférence.

Article 6 – Droits d'auteur et autorisations

Le participant certifie être l'auteur de la photographie présentée et détenir l'ensemble des droits nécessaires à sa diffusion.

Il garantit que son travail respecte les législations en vigueur ainsi que les droits des personnes éventuellement photographiées.

Les participants sont invités à adopter une pratique photographique respectueuse des milieux naturels, des paysages et des êtres vivants.

Les auteurs des photographies sélectionnées autorisent l'association organisatrice à reproduire et diffuser leurs œuvres exclusivement dans le cadre :

- de la communication du concours et des Rencontres Cinéma-Nature ;
- de l'exposition du concours ;
- de la circulation éventuelle de cette exposition dans des structures partenaires ;
- des supports imprimés ou numériques liés à ces actions.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et non exclusif.

Aucune utilisation commerciale des photographies ne pourra être réalisée.

Le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre seront systématiquement mentionnés lors de toute diffusion.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être annulée.